

Conseil régional de Lorraine

► Réseau lorrain des facilitateurs



La Région
Lorraine

Conseil régional de Lorraine
Place Gabriel Hocquard – BP 81 004
57 036 METZ
www.lorraine.eu

Objectifs/Enjeux

L'assemblée Plénière du Conseil Régional de Lorraine a voté, en juin 2008, le principe d'introduction de clauses sociales dans l'exécution de ses marchés. L'article 13 de la loi sur l'économie sociale et solidaire prévoit la mise en œuvre d'un schéma de développement des achats socialement responsables pour les acheteurs dépassant un seuil de dépenses annuelles fixé par décret. Le réseau lorrain a proposé une démarche commune de rédaction de ces schémas.

Modalités de mise en œuvre

La démarche régionale repose sur une organisation à trois niveaux :

- **un comité de pilotage**, constitué de conseillers régionaux et d'agents de l'institution, qui étudie les résultats produits par la mise en œuvre des clauses sociales, et propose les évolutions nécessaires au dispositif
- **une organisation interne** coordonnée par un chargé de mission « clauses d'insertion » rattaché au Pôle de l'Achat Public. Les missions de cet agent sont :
 - l'analyse des marchés du Conseil Régional susceptibles d'intégrer une clause sociale,
 - l'information aux agents du Conseil Régional des modalités de mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés de l'institution,
 - la préparation des éléments techniques, administratifs et juridiques des marchés incluant une clause sociale, en particulier avec les chefs de projets initiateurs des consultations,
 - le suivi administratif de la bonne exécution des clauses sociales dans les marchés régionaux,
 - la préparation et l'animation, avec un élu référent, du comité de pilotage,
 - la consolidation et la diffusion des résultats produits par les clauses sociales dans les marchés de l'institution
- **une organisation partenariale avec des relais territoriaux**, les « facilitateurs ». En effet, la Région Lorraine n'a pas souhaité mettre en œuvre une démarche isolée. Au contraire, elle s'appuie sur l'expertise des acteurs lorrains déjà impliqués dans des démarches analogues – Maison de l'Emploi, Plan Locaux pour l'insertion et l'Emploi, Equipe professionnelles Pôle Emploi, plate formes territoriales dédiées... Cette organisation est animée par le chargé de mission « clauses d'insertion », en particulier :
 - l'analyse conjointe, en amont du lancement des consultations, avec les facilitateurs, de l'intérêt d'introduire des clauses sociales dans les projets régionaux,
 - sur la base de cette analyse, l'étude des modalités possibles de mise en œuvre sur le territoire de réalisation de l'opération – construction de l'offre d'insertion
 - un suivi coordonné de la bonne exécution des clauses,
 - une évaluation partagée des effets produits par chaque consultation,



> **Hervé Formell**, chargé de mission « clauses d'insertion »,
Pôle de l'achat public
herve.formell@lorraine.eu

En complément, le travail avec les facilitateurs prend une dimension régionale par l'organisation de rencontres techniques d'échange de pratiques, d'outils utiles à la mise en œuvre des clauses sociales. Chaque territoire a une organisation qui lui est propre, la confrontation permet une montée en compétence de chaque territoire et de la coordination. En complément de ces rencontres, un espace collaboratif extranet permet l'échange de documentation spécialisée et une consolidation des marchés à l'échelle régionale.

Enfin, la Région Lorraine assume une mission d'appui aux donneurs d'ordres qui souhaitent s'investir dans des démarches similaires (appui juridique, technique) et aux structures de l'IAE qui souhaitent accéder à la commande publique (information/formation)

Impact et Évaluation

Depuis 2008, ce sont plus de 600 marchés du Conseil régional qui ont intégré une clause sociale, pour plus de 300 000 heures de travail au bénéfice de personnes les plus éloignées de l'emploi. En parallèle, le Conseil régional multiplie les achats directs aux structures lorraines de l'IAE et du secteur protégé, pour les marchés inférieurs à 15 000 euros,

L'ensemble des modalités proposées par le code des marchés publics sont mobilisées (article 14,15,30,53) ainsi qu'une diversification des achats, même si le secteur de la construction lié aux patrimoine immobilier reste majoritaire.

En parallèle, le Conseil régional mobilise ses ressources formation pour répondre à la préparation des publics orientés vers les entreprises dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales. Là aussi, cette organisation répond aux politiques territoriales portées par les facilitateurs locaux.

Enfin, depuis 2013, le Conseil régional incite fortement les collectivités subventionnées dans le cadre de sa politique d'appui aux territoires à développer ce type de démarche. Cette incitation passe en particulier par un accompagnement méthodologique et opérationnel relayé là encore par les facilitateurs locaux.